

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Mastère spécialisé Cybersécurité pour l'année 2023-2024 :

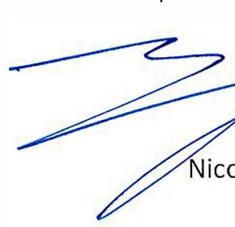
- Antoine Le Solleuz, Maître de Conférences, **Président**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Patrick Henaff, Professeur des Universités
- Guillaume Bonfant, Maître de Conférences
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

### Article 2 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023